

Montreuil, le 16 septembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avant-projet de loi relatif à la Santé
De réelles avancées sur l'accès aux soins ... dans un paysage sanitaire incertain.

La Fédération nationale des centres de santé (FNCS) **approuve les mesures de l'avant-projet de loi de santé qui visent à faciliter l'accès aux soins de nos concitoyens**, et plus particulièrement des personnes vulnérables.

1 - La généralisation du tiers payant à la médecine de ville, comme c'est déjà le cas dans tous les centres de santé, participe à la réduction des inégalités d'accès aux soins et doit être simple et non coûteux ! La simplification des échanges avec les régimes obligatoires et complémentaires passe par un interlocuteur et un flux unique pour les professionnels de santé avec "une garantie de paiement sans délai et simple à utiliser"

2 - La lutte contre les refus de soins faits aux plus démunis, l'encadrement des tarifs d'optique et de prothèses dentaires, l'amélioration de l'accès à l'IVG par voie médicamenteuse sont autant de progrès que nous saluons.

3 – L'affirmation du rôle primordial de la prévention en santé était nécessaire, mais nous regrettons qu'elle ne soit pas accompagnée de mesures à la hauteur de l'enjeu.

La FNCS propose plusieurs évolutions de la loi, importantes pour les centres de santé.

1 - Statut des assistants dentaires : oubliés par cette loi, indispensables pour garantir un niveau de sécurité optimal des soins dentaires, leur inscription dans le code de la santé publique est attendue par tous.

2 - Sécurisation des modes de financement des centres de santé : l'article L 162-32-1 du CSS doit rendre possible la création d'un forfait de gestion de l'exercice regroupé.

3 - Le partage du dossier médical au sein d'un centre de santé doit être clairement reconnu, comme pour les établissements de santé.

4 - Dépôt des données de santé chez un hébergeur agréé : Comme les établissements de santé et les professionnels de santé, les centres de santé doivent pouvoir déposer chez un hébergeur agréé les données des dossiers médicaux informatisés de leurs patients. L'article L1111-8 du code de la santé publique doit être corrigé dans ce sens.

5 - Inclusion des centres de santé dans les dispositifs récents : Praticien territorial de médecine générale, SISA (partenariat entre centres de santé infirmiers et médecins libéraux).

Un regret, le service territorial de santé au public.

Présenté comme un "outil central de l'organisation des soins à l'échelle territoriale", il est loin de répondre à l'ambition initiale : une garantie d'équité pour les patients, sur tout le territoire. Ce vaste chantier, autour duquel le gouvernement a réuni des centaines de professionnels, ne se donne finalement ni objectif clair ni moyens. Avec qui sera-t-il construit ? Pour faire quoi ? Comment ? Les collectivités et les gestionnaires de centre de santé seront-ils pleinement associés à la gouvernance de ce nouveau "service" à la population ?

**La FNCS sera force de proposition dans les débats parlementaires,
tout comme elle l'est dans les négociations conventionnelles très riches de cette rentrée**

Contacts FNCS : Dr Richard LOPEZ, Président: president@fncs.org - 06 08 28 40 81
Dr Hélène COLOMBANI, Secrétaire générale - 06 16 60 20 74